



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

**RÈGLEMENT 06-AR982-2013 ADOPTANT LA PREMIÈRE ÉBAUCHE DU PROJET DE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT**

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre «Règlement adoptant la première ébauche du projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent». Celui-ci est en annexe à ce projet de règlement.

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement vise à adopter la première ébauche du projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent tel que stipulé au décret 516-2010 de constitution de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

L'article 13 du décret stipule ce qui suit : «Le premier schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté, visé à l'article de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), est adopté conformément au processus prévu aux dispositions suivantes.

Les dispositions de cette loi qui sont relatives à la modification d'un schéma d'aménagement, prévues aux articles 48 à 53.9 et à l'article 53.11 de cette loi, s'appliquent à l'élaboration de ce premier schéma, compte tenu des adaptations nécessaires. Pour l'application des dispositions relatives au contrôle intérimaires, prévues aux articles 61 à 72 de cette loi, la période d'élaboration du premier schéma est assimilée à une période de révision. Le conseil de la municipalité régionale de comté adopte le projet de règlement visé à l'article 48 de cette loi au plus tard le jour qui suit de six mois l'entrée en vigueur du présent décret; il adopte le schéma au plus tard le jour qui suit de deux ans cette entrée en vigueur. L'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'applique à ces échéances comme s'il s'agissait de délais prévus par cette loi [...].».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à ____ Chevery _____ ce _15^e ____ jour de ____ octobre ____ 2013.

Bryce Fequet

Bryce Fequet

Préfet

Karine Monger

Karine Monger

Secrétaire-trésorière